



COMPTE RENDU

Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal des cours d'Eau Châtillonnais du jeudi 15 mai 2014 CHATILLON-SUR-SEINE

SICEC
21, bd Gustave Morizot
21400 Châtillon sur Seine
☎ 03.80.81.56.25
☎ 03.80.91.18.58
contact@sicec.fr

Présents : Messieurs-dames EME, BACH, HEURET, VIGNIER, NAUDINOT, MALNOURY, MORIN, BORNOT, GUILLEMAN, VAN HECKE, MALNOURY, BRULEY, DIEU, PAQUOT, CHERITAT, PRIEUR, PHILISOT, SAUSSIÉ (suppléant), GUEGAN, MAITREHENRY, ROMMEL, CHAUVE, AUBRY, MARTINY, MARS, MAIRE DU POSET, REGNER (suppléant), TILQUIN, FLEUROT, RIARD, MENEGHEL (suppléant), LENI, DELVAL, ROGNON, VERSCHRAEGHEN, CHAUVE, LECOEUR, STIVALET, JACQUET (suppléant), MALGRAS, LEGENDRE (suppléant), PUCH, AMAR, TROISGROS, MENETRIER, FONQUERNIE, VERDOT, CHAUMONNOT, LASSOLLE, VINCENT et TRINQUESSE (suppléant).

Soit 51 membres présents dont 45 membres avec droit de vote sur 53.

Claude VINOT ne pouvant être présent a transmis son pouvoir à Thierry NAUDINOT.

Jean-Claude STUTZ accueille les participants puis expose le déroulement de l'assemblée :

- Election du Président,
- Election du premier Vice-Président,
- Election du second Vice-Président,
- Indemnités du Président et des Vices-Présidents,
- Délégation de mission du Président,
- Indemnité de conseil du Trésorier.

❖ Election du Président :

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Fernand LENI, doyen de l'assemblée. L'assemblée choisit pour secrétaires M. Stéphane BRULEY et M. Vincent MALNOURY, benjamins de l'assemblée. Le Président fait appel à deux scrutateurs : Mme Edwige GUEGAN et Mme Véronique MENETRIER.

Le Président de séance fait appel à candidature pour le poste de Président invite l'assemblée à procéder à l'élection.

Un candidat se fait connaître : M. Thierry NAUDINOT.

L'élection se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

A l'appel de son nom, chaque délégué dépose son bulletin dans l'urne et signe la liste d'émargement.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 9
- Suffrages exprimés : 37

Classement des candidats par nombre de voix :

- M. Thierry NAUDINOT : 33
- M. Christian BORNOT : 3
- M. Marc BARBIER : 1

M. Thierry NAUDINOT ayant obtenu la majorité absolue est désigné Président.

M. Thierry NAUDINOT prend la parole pour remercier l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne. Il salue le travail accompli par M. Jean Claude STUTZ, le président sortant, et la dynamique de travail mise en place avec M. Marc BARBIER, second Vice-Président.

M. Thierry NAUDINOT prend la présidence de la séance pour la suite de l'ordre du jour.

❖ **Election du premier Vice-Président :**

Le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection du premier Vice-Président.

Le Président fait appel aux candidats. Deux candidats se font connaître : M. Jean-Claude PUCH et M. Marc STIVALET.

L'élection se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

A l'appel de son nom, chaque délégué dépose son bulletin sous enveloppe dans l'urne et signe la liste d'émargement.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5
- Suffrages exprimés : 41

Classement des candidats par nombre de voix :

- M. Jean-Claude PUCH : 27
- M. Marc STIVALET : 13
- M. Christian BORNOT : 1

M. Jean-Claude PUCH ayant obtenu la majorité absolue est désigné premier Vice-Président.

M. Jean-Claude PUCH prend la parole pour remercier l'assemblée et félicite le Président et le Vice-Président sortants pour leur travail.

Il tient à poursuivre l'action entreprise pour la préservation du milieu naturel et la ressource en eau, deux enjeux majeurs du territoire.

❖ **Election du second Vice-Président :**

Le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection du second Vice-Président.

Le Président fait appel aux candidats. Deux candidats se font connaître : M. Thierry AUBRY et M. Marc STIVALET.

L'élection se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

A l'appel de son nom, chaque délégué dépose son bulletin sous enveloppe dans l'urne et signe la liste d'émargement.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2
- Suffrages exprimés : 44

Classement des candidats par nombre de voix :

- M. Thierry AUBRY : 30
- M. Marc STIVALET : 14

M. Thierry AUBRY ayant obtenu la majorité absolue est désigné second Vice-Président.

M. Thierry AUBRY prend la parole pour remercier à son tour l'assemblée et souhaite s'impliquer dans le fonctionnement du Syndicat afin de gérer les cours d'eau et la ressource en eau de façon concertée avec l'ensemble des usagers et notamment la profession agricole. Il s'impliquera également dans la gestion de la structure en « bon père de famille ».

Le Président poursuit le déroulement de l'Assemblée Générale par les délibérations :

❖ **Indemnités du Président et des Vices-Présidents :**

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
- Considérant que le Syndicat compte une population de 16128 habitants,

Propositions :

- **L'indemnité du Président** est fixée à 100 % du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixé au taux de 21,66 % de l'indice brut 1015.

Soit une indemnité mensuelle brute de : 823,40 €

- **L'indemnité des Vice-Présidents** est fixée à 100 % du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixé au taux de 8,66 % de

l'indice brut 1015.

Soit une indemnité mensuelle brute de : 329,21 €

Vote : oui à l'unanimité

❖ **Délégation de mission du Président :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-21 et suivant,

Selon les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du comité syndical, sous le contrôle dudit conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au comité syndical de donner délégation au Président pour tout ou partie et pour la durée de son mandat, des charges suivantes :

« 1) *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services syndicaux ;*

2) *De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

3) *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

4) *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

5) *De passer les contrats d'assurance ;*

6) *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

7) *De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;*

8) *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*

9) *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

10) *D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical ;*

11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

12) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical. »

Les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations.

Les décisions prises en application de la délégation peuvent être signées par un vice-président ou un délégué agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de ladite délégation seront rendues compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Il est proposé au comité syndical de déléguer à Monsieur le Président, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-dessous :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services syndicaux ;

2) De procéder, dans les limites de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres d'un montant défini par décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants (procédures adaptées) qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5) De passer les contrats d'assurance ;

6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10) D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, quelque soit la nature de l'action et des préjudices ;

11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite de 7000 € ;

12) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.

Vote : oui à l'unanimité.

❖ **Taux maximum de l'indemnité de conseils allouée au receveur municipal :**

Le comité syndical décide d'attribuer à Mme Marie-Aleth CHOUARDOT, receveur, 100% de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur.

Vote : oui à l'unanimité.

Le Président rappelle qu'il existe quatre commissions :

- Commission d'appel d'offres, présidée par le Président du Syndicat et composée de 5 titulaires (dont les deux Vice-Présidents) et 5 suppléants
- Commission Travaux,
- Commission Fonctionnement,
- Commission Statuts.

Ces trois commissions sont composée de 15 membres (9 membres de la vallée de la Seine, 4 membres de la vallée de l'Ource, 2 membres de la vallée de la Petite Laigne).

Il en donne le principe et précise que ces commissions seront mises en place lors de la prochaine assemblée générale en même temps que le bureau.

La prochaine assemblée devrait avoir lieu le 25 juin.

Le Président clôture l'assemblée générale en donnant la parole à Jean-Claude STUTZ, Président sortant et à Marc Barbier, Vice-président sortant, qui souhaitent à leur tour remercier l'assemblée et transmettre leurs encouragements aux nouveaux élus du Syndicats. Enfin, ils invitent l'ensemble des participants à partager le verre de l'amitié qu'ils leur offrent.